

Arrêté N°2025 - 12 D.A.J

Portant fermeture exceptionnelle du cimetière communal du centre-bourg dans le cadre de travaux de démolition du clocher de l'église

le samedi 18 janvier 2025

Le Maire de la ville du Gosier, Madame Liliane MONTOUT,

Vu le code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 septembre 2013, adoptant le règlement du cimetière,

Vu la délibération du Conseil Municipal INCM-2024-2S-DAJ-09 du 2 avril 2024 portant délégation au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale, détentrice de la police du cimetière et de la police des funérailles, d'assurer toutes les mesures propres à assurer la sécurité et la salubrité publique dans le cimetière,

Considérant l'obligation de fermer le cimetière pour la réalisation des travaux de démolition du clocher de l'église du centre-bourg,

ARRETE

Article 1 - Le cimetière du Gosier sera fermé exceptionnellement le **samedi 18 janvier 2025** dans le cadre des opérations de démolition du clocher de l'église du centre-bourg,

Article 2 - L'accès ne sera autorisé qu'au personnel désigné, au personnel de l'entreprise habilitée et aux personnes autorisées par la ville (police municipale).

Article 3 - Le présent arrêté sera affiché à l'hôtel de ville dans les espaces prévus à cet effet, aux lieux habituels d'affichage.

Article 4 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Article 5 - Monsieur le Maire de Gosier est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation sera transmise pour chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe,
- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le

10 JAN. 2025

Le Maire,

Liliane MONTOUT

